

REGLEMENT CONCOURS

« Podcast Deezer Originals »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Deezer SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, dont le siège social est situé au 24 rue de Calais, 75009 Paris (ci-après dénommé « Deezer »), organise du 16 octobre 2020 au 28 janvier 2021, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce Concours intitulé « Podcast Deezer Originals » (ci-après dénommé « le Concours »), sera accessible à toute personne physique éligible d'un territoire éligible à partir du site internet suivant : concourspodcastdeezer.com (ci-après dénommé « le Site »).

Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Deezer se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU CONCOURS

Le principe du Concours est le suivant :

Dans le cadre de la Paris podcast week, Deezer organise un concours pour révéler les voix de demain. Chaque Participant aura la possibilité de soumettre son idée de podcast original ainsi que son pilote en français à Deezer dans 3 thématiques distinctes. Deezer choisira un Gagnant par catégorie.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France qui valide sa participation avant le 13 décembre 2020 23h59, étant entendu que seul un participant détenant une société pourra être sélectionné (les « Participants »).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DU CONCOURS

Le Concours sera accessible exclusivement sur le Site dès le 16 octobre 2020 et se déroulera jusqu'au 28 janvier 2021 selon le calendrier suivant :

Candidature : Du 16 octobre 2020 au 13 décembre 2020

Délibération du jury : à partir du 14 décembre 2020

Annonce des trois Gagnants : 28 janvier 2021

Votre projet doit s'inscrire dans l'une de ces **3 thématiques** :

- **Jeunesse** : contenu pour les enfants, jusqu'à 9 ans. Précisez la tranche d'âge lors de l'envoi de votre podcast. Format : fiction, narration, talk... Les épisodes devront durer aux alentours de 3 minutes
- **Développement Personnel** : contenu orienté bien-être, pour inspirer et s'accomplir. Format : talk, narration ou documentaire. Durée minimum par épisode 5 minutes.
- **Pop Culture** : contenu sur les tendances, les industries et les produits culturels de notre époque. Format : talk, fiction, documentaire ou narration. Durée minimum par épisode de 5 minutes.

Critères de sélection

- Originalité : ce n'est pas pour rien qu'on s'appelle Deezer Originals
- Pertinence : votre sujet est-il intéressant et captivant ?

- Audience potentielle : nous cherchons des sujets pouvant atteindre un maximum de personnes.
- Longévité : nous cherchons des formats pouvant vivre sur plusieurs saisons
- Impression globale : une voix, du style et ne négligez pas votre sound design
- Format : ni trop court, ni trop long, mais surtout attention au hors sujet

L'inscription de chaque participant est validée une fois que le participant remplit les informations suivantes sur le Site :

Vos données personnelles

Entrez vos données personnelles ici. Assurez-vous de bien saisir votre adresse e-mail afin que nous puissions confirmer votre participation.

Genre (Mme. / Mr. / Autres)
 Prénom*
 Nom*
 Nom de scène
 Adresse e-mail*
 Date de naissance
 Site web ou profils réseaux sociaux
 * champs obligatoires

Votre concept de podcast

2. 1 Vous et votre concept de podcast

Qui êtes-vous ? Présentez-vous brièvement. (Max 1500 caractères)

2. 2 Quel est votre parcours ?

Avez-vous de l'expérience en tant que podcaster * ?
 Vous pouvez également nous partager des exemples de travail, des liens ou par exemple votre profil LinkedIn.

2. 3 Le nom de votre podcast. Comment votre podcast doit-il s'appeler ?

2. 4 Le Pitch Résumez votre podcast en 3 lignes. (Max 450 caractères)

2. 5 Allez plus loin Apportez plus de détails à votre projet de podcast. (Max 2000 caractères)

2. 6 Description de votre pilote Résumez brièvement à quoi ressemblerait un épisode. Expliquez le format et le style. Voulez-vous utiliser du sound design ? S'agit-il plutôt d'un format d'interview ou de narration ? Comment comptez-vous intéresser votre public et quelle est votre cible ? (Max 4000 caractères)

2. 7 Qu'est-ce qui fait la différence ? Quelle est la particularité de votre podcast ? Pourquoi votre idée devrait-elle gagner ? (Max 500 caractères)

2. 8 Perspectives du sujet

Veillez nous donner un aperçu des sujets des 3 premiers épisodes de podcast.

2. 9 Thématiques

Dans quelle catégorie participez-vous ?

Développement Personnel / Jeunesse / Pop Culture

Choisissez les sujets couverts par votre podcast

Voyage / Culture / Éducation / Journalisme / Media / Lifestyle / Politique / Développement Durable / Technologie / Travail

Votre pilote

Nous aimerions savoir à quoi pourrait ressembler votre podcast.

Veillez télécharger un pilote entre 2 et 3 minutes pour nous le partager.

Assurez-vous que le lien soit bien accessible à tous.

Garanties du Participant

Le Participant garantit que le concept de son podcast et ses éléments (en ce compris le titre, les éléments visuels, etc.) ne comportent aucun élément susceptible (i) d'enfreindre la loi, ou d'enfreindre quelque droit de propriété intellectuelle de personnes ou de tiers, incluant, sans limitation les auteurs, ayants droits, éditeurs, réalisateurs, ou n'importe quelles personnes liées directement ou indirectement au projet et (ii) d'être considéré comme contrefaisant, diffamatoire, attentatoire à la vie privée ou à la mémoire de quiconque ou même simplement fautif envers un tiers ou contenant des messages illégaux, menaçants, ou à caractère obscène, haineux, raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le Participant garantit Deezer contre tous recours ou action de toute personne qui serait susceptible de faire valoir un droit quelconque à l'encontre de Deezer pour l'exercice des droits, licences, autorisations cédées à Deezer par les présentes et, (ii) ou contre tous recours de tiers basé sur des faits qui constituerait une violation des garanties énoncées ci-dessus.

Le Participant garantit en conséquence Deezer contre toute réclamation ou recours d'un tiers, en ce compris toute conséquence financière liée à de telles réclamation ou de tels recours.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Deezer déterminera les gagnants du Concours (ci-après les « Gagnants ») à sa seule discrétion. Deezer choisira un Gagnant pour chacune des 3 catégories définies en article 4.

5.2 Deezer SA avertira les Gagnants par courrier à compter du 28 janvier 2021.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS

6.1 Les Gagnants de chaque catégorie recevront :

- 10 000 euros pour produire son projet de podcast choisi par Deezer, sous réserve de la signature du contrat de production exécutive en annexe 1 de ce règlement.
- Accès au studio Deezer pour la production du podcast
- Workshop avec Deezer et Nouvelles Écoutes
- Mise en avant sur le service Deezer
- Communication dédiée (newsletter + push) auprès de l'audience Deezer

Ensemble, le « Lot »

6.3 Le Lot est nominatif, ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet et ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces.

6.4 Si les circonstances l'exigent, Deezer se réserve le droit de remplacer le Lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, Deezer se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Concours à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – DECISIONS DES ORGANISATEURS ET FRAUDES

8.1 Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Concours. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Concours seraient automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.2 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, l'ensemble des employés de Deezer, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Concours.

8.3 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Concours telle qu'indiquée à l'article 3 ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

8.4 Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

9.1 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

9.2 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Concours, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Deezer ne saurait davantage être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux ou de tout autre cas de force majeure, indépendants de la volonté de Deezer.

9.3 Dans ces cas, les participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

9.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Deezer ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours et l'information des participants.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Identification des acteurs et des traitements

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours est la société Deezer dont CBE Digiden est le sous-traitant pour le traitement concerné. Le traitement concerné est le traitement lié à la participation au Concours et la création du Site (voir 10.3 ci-dessous).

10.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une république numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les candidats et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer gratuitement et à tout moment en contactant Deezer par courrier postal à l'adresse Deezer SA, service juridique, 24 rue de Calais, 75009 Paris

10.3 Traitement lié à la participation au Concours

Afin de pouvoir participer au Concours, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel définies dans l'article 3 et 4.

Deezer ne communiquera ces données à caractère personnel à aucun partenaire commercial et supprimera lesdites données à l'issue d'une période maximale de trois (3) mois suivant la fin du Concours.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel ci-dessus décrites sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Lots. Dès lors et en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du traitement, les candidats et Gagnants reconnaissent que Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Concours et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés de ce dernier.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 – NOM ET IMAGE

Les Gagnants autorisent Deezer, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 13 – DIVERS

13.2 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Deezer ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

13.3 Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Concours (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer, dont l'adresse figure à l'article 8. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 14 – LITIGE

Deezer tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à l'interprétation de son règlement.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de Deezer mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

CONTRAT DE PRE-ACHAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

DEEZER SA

Société Anonyme au capital de 275 976, 29 euros,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573,
Dont le siège social est au 24 rue de Calais,
75009 PARIS,

Représentée par son Directeur Général Délégué,
Monsieur Laurent Cordonnier,

Ci-après dénommée « DEEZER »,
D'une part,

ET :

Dont le siège social est au :

Statut :

Code APE :

Siret :

TVA intracommunautaire :

Licence

Représentée par _____

Ci-après dénommée « PRODUCTEUR »,
D'autre part,

Ci-après individuellement dénommée la « Partie » et conjointement dénommées les « Parties ».

IL EST EXPOSE EST CONVENU CE QUI SUIT :

DEEZER exploite et édite des services de communication au public par voie électronique et en particulier un service de streaming à la demande accessible auprès de ses utilisateurs, gratuitement ou dans le cadre de formules d'abonnement payantes, à partir de l'URL <http://www.deezer.com/> ou à partir d'applications mobiles (ci-après dénommés ensemble le « Service Deezer »).

Le PRODUCTEUR est une société spécialisée dans la production notamment de programmes audios.

Les Parties se sont entendues en vue de la production (i) d'une série d'émissions audios dont le titre provisoire ou définitif est « _____ » (ci-après le « Titre ») basée sur le format tel que décrit en Annexe I (ci-après le « Format »), en vue de sa mise à disposition sur le Service Deezer à titre inédit et exclusif.

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le PRODUCTEUR cède à DEEZER, à titre exclusif, les droits d'utilisation des _____ émissions dont un (1) pilote à produire basées sur le Format (ci-après les « Emissions »).

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES EMISSIONS

Le PRODUCTEUR s'engage à produire et à livrer les Emissions à DEEZER selon les caractéristiques suivantes, considérées chacune comme essentielle et déterminante par DEEZER :

- Format : tel que décrit en Annexe I
- Nombre d'Emissions inédites : _____
- Auteurs : _____ (ci-après les « Auteurs »)
- Narrateurs : _____
- Durée unitaire : _____
- Dates d'enregistrement, dates de mixage et dates de livraison : Dates telles que décrites en Annexe IV
- Langue d'enregistrement : Français

ARTICLE 2 – MISE EN PRODUCTION

2.1 Le PRODUCTEUR devra, en qualité de producteur délégué, prendre en charge l'organisation matérielle et assurer toutes les opérations techniques nécessaires à la réalisation, l'enregistrement et la post-production des Emissions, conformément aux normes et pratiques professionnels en vigueur.

A cet égard le PRODUCTEUR garantit la bonne fin des Emissions dans le respect des caractéristiques ci-dessus et en conformité avec le devis joint en Annexe II. DEEZER se réserve la faculté de modifier le Format en concertation avec le PRODUCTEUR sous réserve du respect du devis.

2.2 Le PRODUCTEUR s'engage à soumettre à l'accord écrit et préalable de DEEZER les différentes étapes de production (email suffisant) :

- a. la programmation ;
- b. le texte des Emissions ;
- c. le montage avant mixage des Emissions ;
- d. le montage des Emissions.

Il est convenu entre les Parties que chaque Emission devra contenir le jingle « Deezer Originals », fourni préalablement par DEEZER, au début et à la fin de chaque Emission.

Il est également prévu qu'un représentant de DEEZER pourra être présent lors de l'enregistrement des Emissions.

2.3 A l'issue de chaque étape de production telle que listé au 2.2 de cet article, le PRODUCTEUR s'engage à effectuer toutes les modifications demandées par DEEZER afin de se conformer aux caractéristiques définies à l'article 1.

2.4 Pendant toute la durée des présentes et jusqu'au terme d'un délai de 2 (deux) ans à compter de l'expiration du présent contrat, DEEZER dispose d'une option prioritaire, irrévocable et exclusive pour commander au PRODUCTEUR des émissions supplémentaires, basées sur le même Format, aux mêmes conditions que le présent Contrat.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES EMISSIONS LIVRÉES

3.1 DEEZER disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour accepter ou refuser la livraison des Emissions à compter de sa remise par le PRODUCTEUR par l'envoi d'un lien WeTransfer en permettant le téléchargement.

Il est convenu entre les Parties que le PRODUCTEUR devra livrer à DEEZER chaque Emission sur un fichier audio au format WAVE qualité HD, et ce à la date définie d'un commun accord entre les Parties.

Le fichier devra être d'excellente qualité technique et répondre aux exigences telles que définies au présent contrat.

En cas de fourniture par le PRODUCTEUR d'un fichier qui ne répondrait pas aux conditions précitées, celui-ci devra procéder à ses frais à son remplacement sur demande motivée de DEEZER dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

Tant que le nouveau fichier ne sera pas de la nature et de la qualité visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, le paiement prévu à l'article 4.1 ne sera pas effectué et ce, sans que le PRODUCTEUR puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Par ailleurs, dans le cas où DEEZER s'apercevrait que l'une des Emissions n'était pas conformes aux caractéristiques exposées à l'article 1 ci-dessus et/ou le PRODUCTEUR n'aurait pas satisfait aux modifications demandées par DEEZER, DEEZER aura la faculté, selon le cas, soit de demander à ce dernier d'apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité de l'Emission, l'Emission ainsi modifiée devant lui être à nouveau soumise pour acceptation, soit de considérer le présent accord comme purement et simplement résilié, aux torts et griefs du PRODUCTEUR conformément aux stipulations de l'article 8 des présentes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1 En contrepartie de la livraison conforme des Emissions ainsi que de la cession exclusive des droits tels que prévus à l'article 5 du présent contrat, DEEZER participera aux frais d'enregistrement à hauteur de 10.000 (dix mille) euros

ARTICLE 5 – CESSION DE DROITS

Le PRODUCTEUR cède à DEEZER, à titre exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 6 (six) mois à compter de la mise en ligne de l'Émission concernée, les droits nécessaires à l'exploitation des Émissions sur le Service Deezer, en tout ou en partie, par tous moyens (gratuit, payant, etc.).

Ces droits comprennent notamment mais non limitativement :

- Le droit de reproduction des Emissions, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, en tout ou en partie, y compris sous forme de best of, en autorisant l'établissement, en tout format, sur tout support numérique ou analogique, en autant d'exemplaires qu'il plaira à DEEZER et de mettre ces copies en circulation ; le droit de reproduction comprend notamment le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser les Emissions pour leur archivage, stockage, transfert et/ou communication ;
- le droit de représentation des Emissions, notamment le droit de mise à disposition et de communication publique ou privée, en tout ou partie, en tous formats, sur des services de communication par l'intermédiaire d'Internet sur le Service Deezer et sur tous autres sites tiers, en utilisant les réseaux de communication électronique existant ou à venir (notamment réseaux hertzien terrestre y compris la télévision mobile personnelle, par l'intermédiaire de satellites de diffusion directe et/ou de point à point, câble et/ou tout type de réseaux filaires - fibre optique, câble coaxial, paire torsadée- et tous procédés assimilés dont l'XDSL, Internet, réseaux mobiles de point à point – EDGE, 3G, 4G, LTE), en mode commuté ou non, pour lecture avec ou sans faculté de téléchargement, de façon linéaire ou non linéaire, sur tout terminal de réception avec ou sans fil et quel que soit le protocole technique et/ou la norme de transmission, en vue de la réception collective ou individuelle;
- le droit d'utilisation secondaire ou dérivée des Emissions, en tout ou partie, notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et de merchandising, quels qu'en soient les supports et/ou les procédés et/ou les modes d'exploitation, notamment sur tous objets et services du commerce, associés à toutes marques, par voie de licence, de vente.

De manière générale, le PRODUCTEUR autorise DEEZER à utiliser, à titre gratuit, tout ou partie des éléments des Emissions à des fins de promotion des Emissions et/ou du Service Deezer, sur tous supports et par tous médias, et ce pour la durée de la cession objet des présentes.

ARTICLE 6 - PROMOTION

6.1 Tournage des enregistrements des Emissions :

DEEZER pourra, sous réserve d'en avoir préalablement informé le PRODUCTEUR, envoyer une équipe de tournage à l'occasion de l'enregistrement des Emissions afin de procéder à des prises de vue et/ou sonores (ci-après les « Images/Sons de l'Enregistrement »). DEEZER étant seule propriétaire des Images/Sons de l'Enregistrement, cette dernière pourra les utiliser afin de promouvoir les Emissions et/ou le Service Deezer sur tous supports (et notamment sur le Service Deezer), dans le monde entier, durant la période d'exploitation des Emissions, sous réserve de l'approbation préalable et écrite du PRODUCTEUR (email suffisant).

Le PRODUCTEUR garantit DEEZER qu'il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires, notamment auprès des différents intervenants, en vue de l'utilisation des Images/Sons de l'Enregistrement conformément au présent article.

6.2 Promotion des Emissions :

Le PRODUCTEUR s'engage à ce que les Auteurs des Emissions assurent la promotion chaque semaine des Emissions sur leurs pages des réseaux sociaux (notamment Facebook et Instagram) selon un planning et des modalités définies par DEEZER.

Le PRODUCTEUR s'engage à la participation des Auteurs des Emissions à une éventuelle vidéo promotionnelle produite par DEEZER en amont de la diffusion du Pilote.

ARTICLE 7 – GARANTIES

7.1 Le PRODUCTEUR s'engage à conclure un contrat avec _____, en leur qualité d'auteurs, et ce afin de s'attacher leur collaboration à la réalisation de chaque Emission. Ceci constitue une condition essentielle et déterminante pour DEEZER. A défaut DEEZER disposera de la faculté de résilier le présent contrat conformément aux dispositions de l'article 10 des présentes.

7.2 Le PRODUCTEUR déclare :

- être seul détenteur et disposer sans restriction ni réserve des droits d'exploitation des Emissions et de la Musique Originale, notamment en ce qui concerne les Auteurs des Emissions et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des Emissions ;

- faire son affaire de tous paiements intéressant notamment les personnes ci-dessus mentionnées, qui pourraient être dus, réclamés ou qui deviendraient exigibles du fait de l'exercice des droits consentis DEEZER.

7.3 Le PRODUCTEUR garantit que les Emissions et leurs éléments (en ce compris le Titre, les éléments visuels, la Musique Originale, etc.) ne comportent aucun élément susceptible d'être considéré comme contrefaisant, diffamatoire, attentatoire à la vie privée ou à la mémoire de quiconque ou même simplement fautif envers un tiers.

7.4 Le PRODUCTEUR garantit DEEZER qu'il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires en vue de l'utilisation du visuel joint en Annexe III comme visuel des Emissions sur le Service Deezer et/ou sur les pages des réseaux sociaux de DEEZER, et ce pour toute la durée de mise à disposition des Emissions sur le Service Deezer.

7.5 Le PRODUCTEUR garantit DEEZER qu'il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires en vue de l'utilisation dans les Emissions de la Musique Originale sur le Service, et ce pour toute la durée de mise à disposition des Emissions sur le Service Deezer.

7.6 Le PRODUCTEUR garantit DEEZER contre tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion des droits consentis à DEEZER par le présent contrat, les Auteurs ou ayants droit, éditeurs, réalisateurs, et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation des Emissions.

Il garantit de même DEEZER contre tous recours ou action de toute personne qui, bien que n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation des Emissions, serait susceptible de faire valoir un droit quelconque (en ce y compris un droit à rémunération) à l'encontre de DEEZER pour l'exercice des droits cédés par les présentes.

Le PRODUCTEUR garantit à DEEZER que les Emissions et leurs éléments (en ce compris le Titre) ne comportent aucun élément susceptible d'être considéré comme contrefaisant, diffamatoire, attentatoire à la vie privée ou à la mémoire de quiconque ou même simplement fautif envers un tiers.

Le PRODUCTEUR garantit en conséquence DEEZER contre toute réclamation ou recours d'un tiers, en ce compris toute conséquence financière liée à de telles réclamation ou de tels recours.

7.7 Le PRODUCTEUR s'interdit de céder ou de substituer toute personne physique ou morale pour l'exécution de tout ou partie des présentes, sauf autorisation écrite et préalable émanant de DEEZER.

ARTICLE 8 - MARQUE

Aux seules fins d'exécution de ses obligations en vertu de l'article 4.2 du présent contrat, DEEZER autorise expressément le PRODUCTEUR à publier et à reproduire les éléments qu'il lui remet (notamment logo, visuels) sur ses pages des réseaux sociaux aux seules fins de promouvoir les Emissions auprès de ses internautes. A ce titre, DEEZER concède au PRODUCTEUR le droit limité, révocable, non-exclusif, non-transférable, et gratuit d'utiliser son nom, logo, et toutes autres marques. Nonobstant ce qui précède, toute utilisation par le PRODUCTEUR du nom, du logo et/ou des marques de DEEZER sera soumis à l'accord préalable écrit de ce dernier (email suffisant).

Il est expressément entendu entre les Parties que DEEZER reste exclusivement propriétaire de l'ensemble des droits afférents à ses marque(s) et/ou logo(s), et qu'en aucun cas le présent contrat ne peut être interprété comme constituant une cession desdits droits au profit du PRODUCTEUR.

ARTICLE 9 – EXCLUSIVITE

Pendant toute la durée du présent contrat et pour le monde entier, le PRODUCTEUR s'engage à ne pas conclure de contrat de licence sur les Emissions ou toutes autres une émission ayant un format identique ou similaire au Format des Emissions objet du présent contrat, avec les concurrents de DEEZER.

Les concurrents de DEEZER sont définis comme tout service de streaming et/ou téléchargement et/ou hébergement, particulièrement dédiés à la musique, notamment, mais pas exclusivement Spotify, Apple Music, Youtube Premium, iTunes, Google Play, Amazon Music, Rdio, Tidal, We7, Soundcloud, Qobuz, Napster.

ARTICLE 10 - RESILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations lui incombant, et après simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans les huit (8) jours calendaires de sa première présentation, le présent accord sera purement et simplement résilié aux torts et griefs de la Partie défaillante, de plein droit et immédiatement, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune autre formalité, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

Toutefois, en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence, les Parties ne seront plus responsables de la suspension ou de la non-exécution de leurs obligations et ne seront redevables d'aucune indemnité envers l'autre Partie.

Si la durée de ce cas de force majeure se poursuivait pendant plus d'un (1) mois, le présent contrat pourra être résilié par l'envoi d'une lettre de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception, la résiliation ayant lieu dès l'envoi de ladite lettre, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française, sans référence aux principes de conflits de lois, et les Parties reconnaissent par la présente la compétence d'attribution exclusive des tribunaux de Paris, pour connaître de tout litige étant lié ou pouvant naître de cet accord, nonobstant pluralité de défendeurs et appel en garantie.

Fait à Paris
en deux exemplaires

Le _____

Pour le PRODUCTEUR

Pour DEEZER

ANNEXE I

CARACTERISTIQUES DU FORMAT DES EMISSIONS

Résumé du concept

AUTEURS ET ANIMATEUR PERMANENTS

ANNEXE II

DEVIS POUR LES EMISSIONS

ANNEXE III

VISUEL DES EMISSIONS

ANNEXE IV

CALENDRIER DE LIVRAISON PREVISIONNEL